

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>2690/2020</b>	<b>Objet</b> : Election du Maire

Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 0

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt, le 3 juillet à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Bernard FESNEAU, Doyen d'âge,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Florence TORRECILLA, Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Céline MONASSA, Roland TIBI, Dominique HUMEZ, Jean-Pierre VANHAVERE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Grégory NGUYEN, Noémie ARNOFFI, François ELIE, Caroline DELISSE, Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Bernard FESNEAU, conseillers municipaux

**Absents représentés** : /

**Absents** : Sylvie GERINTE, Jean-Michel CARIGI, Danielle METRAL.

Monsieur Alain BOUKRIS a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Procès-Verbal des élections municipales du 28 juin 2020 au cours desquelles 27 Conseillers Municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Alain BOUKRIS est désigné pour assurer ces fonctions ;

**Considérant** que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgée des membres du conseil municipal », la présidence est donnée à Bernard FESNEAU, qui rappelle que l'objet de la séance est l'élection du maire ;

**Considérant** que « le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres à la majorité absolue et au scrutin secret, le vote à la main levée est donc prohibé, y compris en cas de demande des membres du conseil,

Le Président procède à l'appel de candidatures, tout en rappelant qu'il n'y a pas d'obligation de dépôt de candidature.

Alphonse BOYE est candidat

**Les assesseurs** sont : Roland TIBI et Nicolas BRAGARD (le conseiller le plus âgé après le doyen et le conseiller le plus jeune)

Bernard FESNEAU, Président procède au vote,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote plié sur papier blanc dans l'urne.

Résultats (au 1<sup>er</sup> tour) :

- Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 4
- Nombre de suffrage exprimés : 20
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 11
- Nombre de voix obtenues : 20

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des votants, 20 voix pour et 4 abstentions**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des résultats obtenus à l'élection du maire

**ARTICLE 2 : PROCLAME** que Alphonse BOYE est élu Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Le PV d'élection est dressé en séance, avec feuille de proclamation annexée.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2020



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*